

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHE

N° 07/2024

Le Maire de la commune de Roche :

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, R.153-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHE approuvé par délibération en date du 28 mai 2018 ;
- Vu la délibération n°57-2021 en date du 1^{er} octobre 2021 décidant d'engager une procédure de modification du PLU ;
- Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU à l'Etat et aux personnes publiques associées et consultées pour avis ;
- Vu la saisine de la MRAe, Mission régionale de l'autorité environnementale, accusant réception du dossier en date du 30/11/2023 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas n° 2023-ARA-AUPP-01367 pour la procédure de modification n° 1 du PLU de ROCHE ;
- Vu l'ordonnance n° E22000206 / 38 en date du 28 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Pascale POBLET en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROCHE ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. La note de présentation, le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU de la commune de ROCHE et l'avis rendu par la MRAe,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis sur le projet,
 - D. La délibération et l'arrêté du Maire

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213803398-20240209-2024_07-AR



Le projet de modification n° 1 du PLU, comprenant :

1. Notice explicative, complétant le Rapport de présentation
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation complétant les OAP opposables
4. Règlement
 - 4.1 Règlement (partie écrite) remplaçant le règlement opposable
 - 4.2 Documents graphiques (4.2.a et 4.2.b)
 - 4.2.a Annexe du document graphique : liste des emplacements réservés.

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de ROCHE. Cette enquête publique sera ouverte le **vendredi 8 mars 2024 à 9h** et se déroulera jusqu'au **lundi 8 avril 2024 à 12h, soit 32 jours** à la Mairie de Roche, 75 rue Gérard Vernay.

La modification n°1 du PLU porte sur les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de trois très petites zones AU, en vue de la réalisation d'opérations d'environ 30 logements dont deux sur des secteurs de propriétés bâties, avec l'inscription de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- la délimitation de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour l'agrandissement d'une activité artisanale existante et la gestion d'un restaurant existant
- la suppression de quatorze emplacements réservés (foncier maîtrisé ou abandon du projet)
- la suppression d'un bâtiment d'élevage lié à l'arrêt d'une activité agricole
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives et à la pratique du document.

Article 2 : Au terme de l'enquête et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : Mme Pascale POBLET est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le dossier du projet de modification n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition à la Mairie de ROCHE, pendant 32 jours consécutifs, **du vendredi 8 mars 2024 9h au lundi 8 avril 2024 12h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Roche, soit les lundis et samedis de 9h à 12h (semaines paires), les mardis, jeudis et vendredis de 15h à 18h.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique ; celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le **site internet de la mairie : <http://www.roche38.fr>**, sur la page d'accueil. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de ROCHE, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : **Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE.**

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 038-213803398-20240209-2024_07-AR



Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à l'attention de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête **Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE.**

Les avis, observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à l'adresse de messagerie électronique suivante : **enquete.poblet@gmail.com**

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet de la mairie pour ceux reçus par voie électronique.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38090 ROCHE pour recevoir ses avis, observations, propositions et contre-propositions écrites et orales les jours suivants :

- **Lundi 18 mars 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Samedi 23 mars de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 29 mars de 15h00 à 18h00.**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Roche, 75 Rue Gérard Vernay, 38 090 ROCHE
- à la Sous-Préfecture de VIENNE
- sur le site internet de la mairie : **<http://www.roche38.fr>** dans la rubrique La Commune / Plan Local d'urbanisme.

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification n° 1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles à la Mairie de ROCHE et sur le site internet de la commune dans la notice explicative du dossier de modification du PLU mis à disposition du public, comprenant l'évaluation environnementale, ainsi que dans la notice de présentation du dossier d'enquête, dont le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M Bernard COCHARD, Maire de Roche ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet de la commune <http://www.rocche38.fr>.

Article 10 : Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Article 11 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
1) Le Dauphiné Libéré
2) L'Essor.

Article 12 : Cet avis sera également affiché en Mairie de Roche et sur les panneaux d'affichage de la commune par voie d'affiche et dématérialisée (PanneauPocket, panneau lumineux) et sur le site de la commune <http://www.rocche38.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 038-213803398-20240209-2024_07-AR



Fait à Roche, le 9 février 2024

Le Maire,
Bernard COCHARD